

CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental

Année 2024-2025



Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret

VOS CONTACTS

Le dispositif Accompagnement de la Scolarité est piloté par un Comité Départemental

Les membres du comité de pilotage départemental :

- **Caisse d'Allocation Familiale du Loiret**

Louise FAURE, Responsable Action sociale
parentalite@caf45.caf.fr

-

- **Etat-Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret :**

Campos Valérie Division des élèves Actions éducatives

divel45-2@ac-orleans-tours.fr

David Alexandre Conseiller pédagogique départemental EPS

alexandre.david1@ac-orleans-tours.fr

- **Etat-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :**

Scalbert Erwin

erwin.scalbert@loiret.gouv.fr

- **Etat-Préfecture du Loiret – pôle politique de la ville :**

Noëlle COUSIN

noelle.cousin@loiret.gouv.fr

Les Délégués de la Préfète

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

[Le référentiel national de financement du CLAS](#) rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du **Comité de pilotage départemental du Clas**. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe **les services de l'éducation nationale et les services de l'état**.

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

➤ **Les orientations 2024-2025 du comité de pilotage départemental Clas**

En **2023/2024**, le **comité départemental Clas** a agréé **32** projets et 49 collectifs qui correspondent à l'accompagnement de **547** enfants et jeunes.

Pour l'année **2024/2025** le **comité départemental du Clas** poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes :

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit cibler la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).
- Rechercher une articulation avec La Cité Éducative lorsqu'elle est mise en œuvre sur le territoire, plus précisément en QPV.

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ **Animation départementale**

Le comité de pilotage départemental Clas pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas peut proposer :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas
- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles ainsi que des réunions d'informations et d'échanges de pratiques.

Les informations relatives aux différentes actions d'animation et de formations proposées aux porteurs de projet sont consultables sur le site caf45-partenaires.fr .

➤ **Le bilan des actions Clas au niveau départemental**

La remontée annuelle des données d'activité Clas s'effectue via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf.

2. Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes de l'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement ;
- Les quartiers prioritaires concernés par le projet.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous indiquerons ultérieurement la procédure pour le dépôt des bilans 2023/2024 via le portail mon compte partenaires – service AFAS.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera pas instruite

3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille à compter de septembre 2024

Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre :

- Aux principes fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 <http://observatoire-reussite-educative.fr/dispositifs/dossier-CLAS/charte-nationale-de-l'accompagnement-a-la-scolaire-juin-2001-clas>
- Aux dispositions du contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques et d'un agrément de l'Etat en date du 31 décembre 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>
- Aux principes de la Charte de la laïcité de la branche famille https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/551/Partenaires_documents/charte_laicite/Charte.pdf

- Aux principes de la charte nationale de soutien à la parentalité
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_nationale_de_soutien_a_la_parentalite.pdf
- Aux exigences du [référentiel national Clas](#) diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :
 - Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
 - Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
 - Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
 - Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487€ par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758.28 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

4. Les modalités de financement du Clas par la Préfecture du Loiret à compter de septembre 2024

Pour la période 2024-2025, la Préfecture s'associe à la Caf pour soutenir financièrement les actions CLAS concernant les projets implantés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce soutien vise à lutter contre les inégalités d'accès à la réussite scolaire des enfants et des jeunes issus des quartiers prioritaires et aider les parents à s'impliquer dans la scolarité de leur enfant.

Ces actions ont lieu hors temps scolaire et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire, en lien étroit avec les parents au bénéfice d'élèves de classes élémentaires, de collèges ou de lycées.

Les projets retenus bénéficieront de l'aide financière de la Préfecture à hauteur de 1 500 € par collectif en complémentarité de la prestation de service de la Caf.

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :

- une qualité du projet 2024-2025 est attendue pour les nouveaux collectifs, et ceux en renouvellement (pédagogie du détour, ouverture sur les ressources culturelles, mixité des garçons et des filles, l'implication des parents dans le suivi de la scolarité...);
- un bilan du projet 2023-2024 pour les collectifs existants ;
- un projet qui s'inscrit dans le cadre de la co-éducation, notamment des Cités Éducatives lorsque le dispositif existe sur le territoire ;
- le collectif d'enfants devra être localisé en QPV.

Les dossiers retenus au titre de la politique de la ville pour un financement devront saisir une demande sur la plateforme Dauphin, selon les consignes qui seront transmises ultérieurement.